Limites maximales de résidus fixées

Health

Canada

EMRL2011-15

## **Pyroxsulame**

(also available in English)

Le 24 mars 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

**Publications** Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire Santé Canada 2720, promenade Riverside I.A. 6604-E2 Ottawa (Ontario) K1A 0K9

pmra.publications@hc-sc.gc.ca Internet: santecanada.gc.ca/arla

Télécopieur: 613-736-3758 Service de renseignements : 1-800-267-6315 ou 613-736-3799 pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca



ISSN: 1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue: H113-29/2011-15F-PD (version PDF)

## © Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation conditionnelle au pyroxsulame de qualité technique et à sa préparation commerciale, l'herbicide Simplicity, à des fins d'utilisation au Canada sur le blé dur et le blé de printemps. Le détail des utilisations approuvées au Canada se trouve sur l'étiquette de l'herbicide Simplicity (numéro d'homologation 28887).

Une limite maximale de résidus (LMR) correspondante a été proposée dans le document de consultation publié le 5 octobre 2010, Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-42, *Pyroxsulame*. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu à la suite de cette consultation.

La LMR suivante pour le pyroxsulame entre en vigueur à la date de publication du présent document.

## Limite maximale de résidus fixée pour le pyroxsulame

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Pyroxsulame	<i>N</i> -(5,7-diméthoxy[1,2,4]triazolo[1,5- <i>a</i> ]pyrimidin-2-yl)-2-méthoxy-4-(trifluorométhyl)pyridine-3-sulfonamide	0,01	Blé

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.